

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ JUSTICE

# Le schéma régional éolien enterré pour de bon par le Conseil d'État

Au terme d'une bataille judiciaire de plus de cinq ans, le Conseil d'État a entériné, fin décembre, l'annulation du schéma régional éolien de l'ancienne Bourgogne. Une victoire surtout symbolique pour les opposants à l'éolien.

Cette fois, la décision est définitive. En confirmant le jugement rendu par la cour administrative d'appel de Lyon en 2016, le Conseil d'État a entériné, fin décembre, l'annulation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Bourgogne, signé en 2012. Les juges, saisis par le ministère de l'Environnement, ont ainsi considéré que le motif retenu par la juridiction lyonnaise suffisait à prononcer l'annulation du schéma. En l'occurrence, la décision était fondée sur le fait qu'aucune évaluation environnementale n'avait précédé l'adoption du schéma.

**« Aucun impact », selon les autorités**

Devenu obsolète, ce schéma, destiné à « fixer des orientations régionales permettant d'atténuer les effets du changement climatique et d'atteindre des normes précises de qualité de l'air », va devoir être revu. Un travail d'autant plus nécessaire que c'est ce document qui fait référence dès lors qu'il s'agit d'identifier les zones propices au dévelop-



■ Malgré cette décision de justice, les parcs éoliens déjà installés n'ont aucune chance d'être remis en cause. Photo d'illustration Philippe BRUCHOT

pement de l'énergie éolienne. Mais aussi lorsqu'il est question de préserver des zones naturelles ou patrimoniales susceptibles d'être affectées par les éoliennes. Tout en sachant que ce nouveau schéma devra être élaboré à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, puisque les deux régions ont fusionné en janvier 2016.

En attendant, ce succès, pour les communes et les associations à l'origine de la procédure, relève surtout de la symbolique. « Cela démontre, une fois de plus, que ce schéma avait été réalisé sans étude

environnementale », a commenté hier le Côte-d'Orien Michel de Broissia, maire de Champagne-sur-Vingeanne et président de l'ACBFC, un collectif qui regroupe la plupart des associations anti-éoliennes de Bourgogne-Franche-Comté.

« Mais cette victoire n'est que relative, puisqu'elle n'empêche pas les parcs éoliens de prospérer. Néanmoins, tous les projets éoliens se réfèrent à ce schéma. C'est donc une critique sérieuse à faire connaître aux commissaires-enquêteurs et aux tribunaux. Notons que le sché-

« Cela démontre, une fois de plus, que ce schéma avait été réalisé sans étude environnementale. »

Michel de Broissia,  
président du collectif ACBFC

ma éolien franc-comtois n'a pas fait l'objet de recours et qu'il est définitivement adopté, les délais légaux étant largement dépassés. » Sollicités lundi pour réagir à cette décision, le conseil régional et la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté ont précisé que leur position n'avait pas évolué depuis 2016, à la suite du jugement de la cour administrative d'appel de Lyon. À cette époque, la présidente de la collectivité, Marie-Guite Dufay (PS), et la préfète, Christiane Barret, s'étaient exprimées dans un communiqué conjoint : « L'annulation de ce schéma, tout comme ceux de douze autres régions pour un vice de procédure, ne remet nullement en cause leurs objectifs stratégiques. [...] Elle n'a aucun impact sur les parcs éoliens existants, ne fait obstacle ni à l'instruction ni à l'autorisation des projets éoliens et n'a pas d'incidence sur le tarif de rachat de l'électricité ».

Bertrand Lhote, avec ALP  
(Agence locale de presse)